Subventions mode d'emploi - 2015

Achat de livres

Organisme
Centre national du livre (C.N.L.)
53 rue de Verneuil
75343 PARIS cedex 97
Téléphone : 01 49 54 68 68
Télécopie : 01 49 54 68 55

Contacts
Annie Brissiaud - annie.brissiaud@centrenationaldulivre.fr - 01 49 54 68 08
Hélène Roguet - helene.roguet@centrenationaldulivre.fr - 01 49 54 68 74
Catherine Coridian - catherine.coridian@centrenationaldulivre.fr - 01 49 54 68 78

1. conditions

Nouveau dispositif qui vise à accompagner les projets développés par les bibliothèques en faveur de publics empêchés nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

Sont éligibles les bibliothèques de tout statut, à l'exception des bibliothèques scolaires, universitaires et de celles pratiquant la location d'ouvrages, qui développent des projets qualitatifs s'adressant aux publics suivants :

Publics empêchés

- personnes souffrant de handicaps limitant leur accès au livre
- personnes détenues
- personnes hospitalisées
- personnes en situation de dépendance empêchées de se rendre de façon autonome en bibliothèque

Publics éloignés

- personnes géographiquement, culturellement ou socialement éloignées du livre et de la lecture habitant des villes de moins de 3 500 habitants ou via des projets portés par des réseaux intercommunaux ou départementaux visant majoritairement des villes de moins de 3 500 habitants.

Ces bibliothèques disposent :

- d'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie,
- d'horaires d'ouverture larges au public desservi et d'un accès direct aux collections,
- d'un budget propre pour l'acquisition des collections, papier, numériques et multimédia, au moins équivalent à 0,50 € par habitant à desservir pour les bibliothèques départementales, à 1,50 € par habitant à desservir pour les bibliothèques intercommunales et 2 € par habitant à desservir pour les bibliothèques municipales. Les autres bibliothèques devront disposer d'un budget propre équivalent au minimum à 20 % du montant du projet présenté.

Les acquisitions effectuées auprès de librairies indépendantes locales sont à privilégier, dans le respect du code des marchés publics.

L'examen des dossiers porte sur :

- la qualité et l'ampleur du projet présenté (priorité sera donnée aux actions menées en réseau avec mutualisation des achats et circulation des collections et animations, aux projets menés en partenariat avec des bibliothèques publiques),
- la cohérence entre les collections à acquérir et le public visé, la qualité et la diversité des collections envisagées,
- la cohérence et la qualité du programme de médiation, valorisation et d'animation décrit en regard du projet d'acquisitions de collections et du public visé,
- l'accès des personnels accompagnants ou encadrants hospitaliers et pénitentiaires aux lieux et aux actions mises en place,
- la compétence et la formation des équipes,
- la pérennité des actions (inscription dans des programmes pluriannuels...),
- la cohérence des actions et du budget prévu au regard du budget propre et de la politique documentaire de l'établissement.

2. modalités

Les dates limites de dépôt des dossiers en 2015

Première session : le 10 avril pour un examen par la commission. Diffusion en juin.

Seconde session : le 20 juin pour un examen par la commission. Diffusion en octobre.

Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets seront refusés.

Les projets pourront être soutenus sur les postes suivants :

1) les collections en langue française et bilingues

- achats de livres et de revues papier, achat de livres et de revues numériques, livres audio, éditions adaptées (documents numériques format Daisy, livres en langue des signes de France « LSF », ouvrages en gros caractères, ouvrages en Braille, livres tactiles).

relevant des champs documentaires suivants :

- littérature classique et critique littéraire classique,
- romans contemporains en langues de France,
- littératures étrangères traduites en français et ouvrages bilingues,
- arts,
- jeunesse,
- histoire et sciences de l'homme et de la société,
- littérature scientifique et technique,
- bande dessinée,
- philosophie,
- théâtre,
- poésie,
- dictionnaires, méthodes de langues y compris français langue étrangère,
- livres pratiques (limités à moins de 50 % du coût des acquisitions présentées).

Les ouvrages en langue étrangère, les publications d'organismes institutionnels, les livres d'occasion, les partitions, les cartes géographiques, les annuaires, catalogues, codes juridiques, manuels d'enseignement, les publications à caractère apologétique ou confessionnel, la presse quotidienne et les magazines grand public sont exclus du champ des aides.

2) Les actions de médiation et valorisation des fonds vers les publics visés

- peuvent être pris en compte dans l'assiette du montant de la subvention les coûts d'animation et les actions de médiation spécifiques entrant dans la réalisation du projet,
- peut être inclus dans l'assiette des coûts éligibles l'achat de matériel de lecture lié aux acquisitions de livres et s'inscrivant dans le projet dédié au public visé (liseuses, tablettes…),
- pour la mise en place d'un nouveau service de portage ou tout autre nouveau projet visant les publics en situation de dépendance, peut entrer dans l'assiette de calcul du montant de la subvention, le montant d'une année de frais supplémentaires induits par le recrutement de personnels dédiés exclusivement au projet présenté, ces frais restant limités à moins de 50 % du montant total du projet.

3) La formation et les actions de sensibilisation des personnels

pour le fonctionnement des bibliothèques en milieux pénitentiaires et hospitalier, l'assiette de calcul de la subvention pourra inclure le coût de formation d'auxiliaires bibliothécaires en bibliothéconomie et les actions de sensibilisation de personnels encadrants.

3. montant

La fourchette d'intervention du C.N.L.se situe entre 30 % et 80 % du montant des coûts éligibles présentés.

Le demandeur en acceptant la subvention, s'engage à inscrire au budget de la bibliothèque le montant nécessaire pour la réalisation complète du projet subventionné.

- le projet global doit atteindre 1 000 € (TTC remises incluses) au minimum, compte tenu du montant de la subvention plancher fixé à 500 €.

La subvention maximale est de 50 000 €.

Coûts éligibles du projet (les coûts seront considérés sur la base de prix nets de remises, TVA incluse sauf dans le cas de récupération possible).

Toute attribution donne lieu à l'envoi d'un justificatif d'emploi dans le délai maximum d'un an après la date de notification de l'aide et dans tous les cas préalablement à l'examen de toute nouvelle demande.

Le bénéficiaire s'engage, si une aide est accordée, à faire figurer le logo du C.N.L., en respectant sa charte d'utilisation, sur tous les supports de communication publiés pour promouvoir les actions mises en place dans le cadre du projet soutenu.

4. pièces du dossier

Le dossier doit comprendre :

- le formulaire ad hoc dûment rempli, incluant un budget prévisionnel établi poste par poste mentionnant les partenaires financiers et les subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre), signé par l'autorité de tutelle de la bibliothèque et comprenant toutes les pièces annexes demandées dont :
  - un descriptif argumenté du projet (présentant le public concerné, nombre de personnes touchées, lieux visés et l'impact attendu, les actions envisagées et leur contenu dont notamment le projet documentaire, les intervenants et partenaires impliqués, le calendrier des manifestations…),
  - un tableau de répartition indicative des acquisitions en % par champ documentaire avec échantillon des titres de livres et de revues représentant environ 20 % du montant des acquisitions.

En cas de projet lié à un partenariat entre collectivités territoriales et autres établissements (établissements pénitentiaires, hospitaliers etc…) :

- fournir la ou les convention(s) de partenariat.

Les regroupements communaux devront également fournir :

- la liste des communes concernées et leur population,
- la délibération précisant la nature de la compétence culturelle prise et en particulier en matière de lecture publique.

Pour tous les réseaux :

- la description de la structure du réseau des bibliothèques.

Précisions :

- les demandes pour une même commission concernant les bibliothèques d'un même réseau doivent être regroupées dans un seul dossier,
- une seule subvention sera accordée par an et par collectivité.

Un double du dossier doit être adressé à la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.), à l'attention du **Conseiller pour le livre et la lecture**.